

5. It is understood that the application of the provisions of Sections 4, 5 and 7 of the Annex to the said Agreement to the return services described in Sections 1 and 2 of the said Annex shall not be affected by the provisions of the present modification."

If the Government of Canada is agreeable to the foregoing modification of the said Agreement of 16 August, 1950, I suggest that this letter, and your reply in similar terms, should be regarded as placing on record the agreement of our two Governments.

Yours sincerely,

T. CLIFTON WEBB.

His Excellency Mr. Alfred Rive,
High Commissioner for Canada,
Wellington.

(i) le privilège d'exploiter le service de Vancouver à Auckland jusqu'à destination de Sydney; et tout autre service de Vancouver à Auckland et à destination de Sydney.

(ii) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance du Canada ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Sydney; et tout autre service de Vancouver à Auckland et à destination de Sydney.

(iii) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance de l'Australie et à destination de Vancouver ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Vancouver.

(iv) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance de l'Australie et à destination de Vancouver ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Vancouver.

(v) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance de l'Australie et à destination de Vancouver ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Vancouver.

(vi) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance de l'Australie et à destination de Vancouver ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Vancouver.

(vii) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance de l'Australie et à destination de Vancouver ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Vancouver.

(viii) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance de l'Australie et à destination de Vancouver ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Vancouver.

(ix) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance de l'Australie et à destination de Vancouver ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Vancouver.

(x) le privilège de transporter vis Auckland, en trafic international, des passagers, du courrier et des marchandises en provenance de l'Australie et à destination de Vancouver ou de points situés au delà de la route de Vancouver à Auckland et à destination de Vancouver.